



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Besoin d'équipement de protection individuelle dans la filière amiante

Question écrite n° 28546

Texte de la question

M. Damien Pichereau interroge Mme la ministre du travail sur la spécificité de la filière amiante dans l'optique de la reprise de l'activité du secteur de la construction. La filière amiante rencontre actuellement des difficultés d'approvisionnement en équipements de protection individuelle : masques à cartouche P3, surbottes, combinaisons. Actuellement, ce secteur n'est pas considéré comme prioritaire, les stocks étant, à raison, fléchés en priorité vers les acteurs du domaine médical. Cependant, pour amorcer une reprise de l'activité de la filière construction, et en particulier de la filière amiante, il semble indispensable de prévoir un fléchage particulier de ces équipements indispensables, dans des délais raisonnables, vers les acteurs concernés. Aussi, soucieux de la reprise rapide de l'activité économique du pays, il souhaite savoir si cette problématique est déjà à l'étude par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Damien Pichereau](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28546

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2962

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)